

Extrait de Règlement du Concours « Spécial jeu-concours Phytologist 15 »

Jeu concours gratuit intitulé « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » sans obligation d'achat organisé **du 13 octobre au 30 novembre 2015 à 17H** par la société ALES GROUPE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.278.400 Euros, ayant son siège social au 89 rue Salvador Allende 95870 BEZONS. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 803 542 927.

Réservé à toute personne ayant plus de 18 ans. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Ce jeu-concours est doté de 5 cures PHYTOLOGIST 15 de 3 mois. Une cure de 3 mois équivaut à une valeur totale de 288 Euros TTC, soit 96 Euros TTC le mois de cure.

Pour participer à ce jeu-concours, les internautes doivent se rendre sur la plateforme du jeu-concours accessible à l'adresse suivante : <http://www.phyto.fr/phytologist15/> puis cliquer sur l'onglet « Jeu-concours » et remplir un formulaire avec leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail).

A la fin du jeu concours, un huissier de justice procédera au tirage au sort de 5 gagnants parmi tous les participants.

Tout lot non réclamé avant 15 janvier 2016 sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation possible.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du règlement complet qui a été déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 20 Rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS.

La copie du règlement est disponible gratuitement sur <http://www.phyto.fr/phytologist15/> ou sur simple demande écrite à : **ALES GROUPE FRANCE** – Opération « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende, CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre concernant la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer.

Règlement du jeu concours « Spécial jeu-concours Phytologist 15 »

ARTICLE 1 : OBJET

Jeu concours gratuit intitulé « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » sans obligation d'achat organisé **du 13 octobre au 30 novembre 2015 à 17H** par la société ALES GROUPE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.278.400 Euros, ayant son siège social au 89 rue Salvador Allende 95870 BEZONS. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 803 542 927.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Participants

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et ayant plus de 18 ans.

Toute personne respectant les conditions du présent règlement doit s'inscrire sur la plateforme du jeu-concours en remplissant tous les champs du formulaire d'inscription (nom, prénom et adresse e-mail).

Sera considérée comme participant au jeu concours toute personne ayant validé son inscription.

La participation au jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

Seront exclus du jeu-concours : le personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer au jeu-concours en s'inscrivant sur la plateforme dédiée : « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Responsabilité du participant : exactitude du formulaire

Le participant s'engage à compléter le formulaire d'inscription avec des renseignements exacts. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Pour participer à ce jeu-concours, les internautes doivent se rendre sur la plateforme du jeu-concours accessible à l'adresse suivante : <http://www.phyto.fr/phytologist15/> puis cliquer sur l'onglet « Jeu-concours » et remplir un formulaire avec leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail).

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Ce jeu-concours est doté de 5 cures PHYTOLOGIST 15 de 3 mois, d'une valeur unitaire de 96€ TTC (par mois), soit une valeur totale de 288€ TTC (les 3 mois de cure).

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

A la fin du jeu, un huissier de justice procédera au tirage au sort de 5 gagnants parmi tous les participants.

Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice par courrier électronique dans les 30 jours suivant le tirage au sort.

Le gagnant envoie alors à la Société organisatrice un courrier électronique contenant ses informations personnelles exactes (nom, prénom, adresse personnelle) et, le cas échéant, un justificatif d'identité pour réclamer le lot. Tout lot non réclamé avant le 15 janvier 2016 sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation possible.

Une fois le courrier d'acceptation du gagnant reçu, la Société organisatrice s'engage à expédier en France métropolitaine (Corse incluse), à ses frais, le lot dans un délai maximum de soixante jours à compter du tirage au sort à l'adresse où les gagnants auront élu domicile.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués qu'aux seuls participants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est expressément convenu qu'aucun remboursement du temps de connexion pour la participation au présent jeu ne sera proposé. Ces internautes étant déjà titulaires d'un abonnement aux services d'un fournisseur d'accès, pour leur usage Internet en général, la participation ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au jeu-concours. La participation de l'internaute vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc...), ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...), ou si les circonstances l'exigent, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants au jeu « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** ».

Droit d'exclusion

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout internaute qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresses physiques et/ou email dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société organisatrice, notamment à ses agents commerciaux et son service marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de retrait et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

ALES GROUPE FRANCE – Opération « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende – CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

En aucun cas, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 20 rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur <http://www.phyto.fr/phytologist15/> pendant toute la durée du jeu.

La consultation du règlement est également disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :

ALES GROUPE FRANCE – Opération « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » - Service Marketing

Digital - 89 rue Salvador Allende –CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre concernant la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu dès l'inscription implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu-concours, en respectant les dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 20 rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS

Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le jeu-concours « **Spécial jeu-concours Phytologist 15** » est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.